

COMMUNE DU PLESSIS GRAMMOIRE

PROCES VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le vingt-six du mois de mars à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de cette commune, convoqués par lettre le 17 mars 2009, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de **Christian COUVERCELLE**, Maire.

Etaient présents :

Bruno DAUNOIS - Christine GERAL - Philippe GUICHARD - Philippe LERAY, Adjoints

Philippe ABELLARD - Michel BARAT - Guylaine ARNOULD-DUMA - Régine GALISSON - Odile LANDREAU - Florian MALZIS - Dominique MANCEAU - Billy MOTAIS - Stéphane SOUCHARD, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés :

Véronique BARTELMANN - Cristian DUMA - James TAUGOURDEAU - Matthieu TURLURE

Les conseillers dont les noms suivent ont donné, à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 121-12, 2ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nom du mandant

**Véronique BARTELMANN
Cristian DUMA
James TAUGOURDEAU
Matthieu TURLURE**

Nom du mandataire

**Odile LANDREAU
Guylaine ARNOULD-DUMA
Michel BARAT
Christian COUVERCELLE**

Le conseil municipal a désigné **Stéphane SOUCHARD**, Conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 02 avril 2009.

M. Le Maire donne lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 25 février 2009 qui est approuvé à l'unanimité. Puis l'ordre du jour est abordé auquel Monsieur Le Maire propose d'ajouter deux délibérations, la n° 11, convention financière avec le Département, la n° 12, rémunération de l'équipe GARO/BOIXEL. Accord du Conseil Municipal.

I - FINANCES

1° - IMPÔTS LOCAUX 2009 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

APRES en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, FIXE les taux d'imposition pour l'année 2009 comme suit :

TAXES	TAUX Année N-1	TAUX Année en cours	BASE	PRODUIT
F. N. B.	48.68 %	48.92 %	59 900	29 303
F. B.	32.98 %	33.14 %	1 101 000	364 871
T. H.	21.01 %	21.12 %	1 787 000	377 414
			TOTAL	<u>771 588</u>

2° - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009

Les dépenses et recettes 2009 sont présentées au Conseil Municipal qui vote le budget primitif par chapitre. Il s'équilibre à la somme de : 1 787 926 € en section de fonctionnement et 454 750 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, par 17 VOIX et une abstention (C. DuMA).

3° - VOTE DES BUDGETS ANNEXES PRIMITIFS 2009

✚ **BUDGET « ZA PETITE BOITIERE »** : il s'équilibre à la somme de 546 230 € en section d'exploitation et 373 670 € en section d'investissement

✚ **BUDGET « LOTISSEMENT LE CLOS DU VERGER »** : il s'équilibre à la somme de 226 500 € en section d'exploitation et 151 000 € en section d'investissement

✚ **BUDGET « LOTISSEMENT LE CLOS DE LA PELLETERIE »** : il s'équilibre à la somme de 4 141 000 € en section d'exploitation et 2 760 000 € en section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité, ces trois budgets annexes.

4° - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2009

Dans le cadre de l'article 6574 « **Subventions de fonctionnement aux Associations** » ouvert au budget primitif 2009 et à la délibération n° 2009-03-02.1, des crédits ont été réservés pour subventionner certaines associations pour un montant total de **70 810 €**. La répartition de ces crédits serait la suivante :

<u>NOMS DES ASSOCIATIONS</u>	<u>2009</u>
Comité des Fêtes.....	1 500 €
LPG Animation Grammoirienne	2 100 €
LPG Animation Rencontres végétales.....	900 €
Tennis club	600 €
Football	600 €
Tennis de table.....	450 €
Basket	600 €
Aïkido	100 €
Pétanque	300 €
AFR.....	2 800 €
Défenses cultures.....	220 €
APE	160 €
Union musicale	300 €
Anciens combattants	240 €
Gymnastique.....	400 €
Badminton	300 €
Les roulcools	150 €
Artistes en herbe	300 €
Crescendo	250 €
Ailes plessiaises	300 €
Ram Dam	100 €
USEP	70 €
Vô Dao	500 €
Judo Ju Jitsu du Loir - Soucelles.....	100 €
Comice agricole.....	50 €
De fil en Aiguille.....	300 €
Sté Boule de fort « Challenge communal »	120 €
AFR ALSH Arc en Ciel	27 500 €
AFR Halte garderie Les Pitchouns	29 500 €
TOTAL GENERAL	70 810 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, (16 votants car ne participent pas au vote, Stéphane SOUCHARD et Dominique MANCEAU) décide d'accorder aux associations les subventions ci-dessus sans condition d'octroi et autorise M. le Maire à les mandater.

5° - NOUVELLES DISPOSITIONS DU FCVTA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **prend acte** que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipements réalisées pour les exercices de 2004 à 2007, soit 251 907 €, **décide d'inscrire au budget** de la commune 309 060 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 22,69% par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat, **autorise Monsieur Le Maire** à signer avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

6° - FIXATION DU MONTANT DES VACATIONS FUNERAIRES

Les opérations suivantes font l'objet d'une surveillance qui sera effectuée par les services de police nationale ou de police municipale : transport de corps hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de ré-inhumation et de translation de corps. M. Le Maire propose de fixer ce montant à 20 € par vacation funéraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

II - DELEGATIONS

MODIFICATION DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Afin de prendre en compte la réforme du code des marchés publics de décembre 2008 et d'adapter en conséquence les termes des délégations au maire, en modifiant le § 3 de la DCM du 21/05/2008 comme suit : « 3° - *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

III - URBANISME

1° - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION CADRE DE CONTRACTUALISATION AVEC ALM

Une convention cadre de contractualisation a été conclue avec ALM, acceptant le PLH dont l'objectif consiste en la production de 25600 logements d'ici 2017. Pour la commune, l'objectif de production a été fixé à 140 logements, soit 14 logements par an. Compte tenu de la crise financière fragilisant les mécanismes de production de logements et pour permettre de prioriser temporairement celle de logements sociaux, ALM propose de nouvelles mesures pour répondre aux objectifs et pour soutenir le secteur du BTP. Au regard de ces mesures, M. Le Maire demande au Conseil d'approuver le nouveau dispositif d'aides exceptionnelles et de l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention-cadre de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

2° - QUARTIER DE LA PELLETERIE - REMUNERATION DES URBANISTES GARO-BOIXEL

Le jury a estimé que le travail rendu par l'équipe GARO/BOIXEL n'était pas à la hauteur du forfait de rémunération fixé par délibération de novembre 2007/07, soit 6 000 €. Aussi, c'est donc la somme de 3000 € TTC qui lui sera versée pour l'étude urbaine réalisée sur le site de la Pelleterie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE, à l'unanimité.

IV - VOIRIE

1° - CONTOURNEMENT DU PLESSIS - AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVEC IDTP

Le Cabinet d'étude IDTP n'a pas encore terminé sa mission mais souhaiterait modifier la répartition des facturations. Pour ce faire, il est nécessaire de modifier le paragraphe de l'article X du CCP du marché de maîtrise d'œuvre et précisant que « *la répartition des facturations de la maîtrise d'œuvre se fera par élément de mission* »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, ADOPTE l'avenant n°2 dans tous ses termes.

2° - CARREFOUR RD 113/RD 116 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DEPARTEMENT

Dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour du CLOS DOREAU, sur les RD 113 et 116 et en agglomération, la commune réalisera des travaux de réfection de chaussée pour le compte du Département et en assurera la maîtrise d'œuvre. Il est donc nécessaire d'établir une convention définissant les modalités de participation financière du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la convention dans tous ses termes sachant que la dépense s'élève à 10 620 € HT et autorise M. Le Maire à la signer

V - ESPACES VERTS

PLANTATION DE HAIES ANNEE 2009-2010 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Le Conseil Municipal confie la maîtrise d'œuvre de ce programme de plantation à la Chambre d'Agriculture. Pour ce programme de plantation prévu cet automne, 1 000 mètres de haies à plat devraient être plantés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, mandate le maire afin de solliciter l'appui financier du Conseil Général pour ce projet de plantation de haies dès cet hiver 2009-2010 d'environ 1 000 mètres linéaires.

VI - AFFAIRES CULTURELLES

TARIF DU TIRÉ A PART DU GUIDE « LE PLAISIR EN MARCHÉ » SUR REGIE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Dorénavant, il est possible d'acquérir des tirés à part « le plaisir en marche » pour promouvoir uniquement les circuits de notre commune. Il sera vendu au grand public au prix unique de 0.50 € TTC/feuille. Aussi, Monsieur Le Maire propose de le commander et le mettre en vente à la bibliothèque et à l'accueil mairie à ce même prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

VII - PERSONNEL

TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur Le Maire présente le nouveau tableau des emplois. Les modifications du tableau des emplois résultent d'une part de l'évolution du statut de la fonction publique territoriale pour certaines catégories d'emplois modifiant les échelles indiciaires et le déroulement des carrières, d'autre part des différentes décisions du Conseil Municipal prises au cours de l'année 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ADOPTE à l'unanimité.

VIII - D. I. A

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des élus d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant une maison et un terrain attenant de m², sise au 21, rue Toussaint-Hodée, appartenant aux Consorts BARRE et vendus à M. et Mme MACHADO-LEAL/THIBAUT ; Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra le mercredi 29 avril 2009 à 20 h 30.